



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-212

**OBJET : Contrat N° CT00012300 de maintenance et de licence pour le logiciel Domino Web2, Portail Familles (PWA) et de l'abonnement SMTP avec la société Abelium Collectivités sise à Pleurtuit (35).**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels cités ci-dessus pour le bon fonctionnement des services municipaux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La passation d'un contrat CT00012300 de licence et de maintenance avec la société Abelium sise à PLEURTUIT (35).

La description du contrat est la suivante :

- 1 - Maintenance annuelle Domino Web 2 1<sup>er</sup> accès Diabolo
- 2 - Maintenance annuelle Domino Web 2 (7 accès supplémentaires Diabolo)
- 3 - Maintenance annuelle Domino Web 2 (1 maintenance privilège pour 1 administrateur)
- 4 - Maintenance annuelle Domino Web 2 (2 accès supplémentaires)
- 5 - Maintenance annuelle du PORTAIL Familles V2 (PWA)
- 6 - Abonnement annuel SMTP pour module communication de Domino Web 2

**ARTICLE 2** : Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de renouvellement du contrat, soit le 29 janvier 2021.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois et sera renouvelé une fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 36 mois.

**ARTICLE 3** : Le coût annuel de la maintenance pour la totalité des accès aux différents modules est de 3 151, 80 € HT soit 3 782.16 € TTC.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à DRAGUIGNAN le

30 AVR. 2021

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN  
PRÉSIDENT DE DPVa